

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 13 juillet 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2022

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	8
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	9	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET (*ne prend pas part au vote*)
M. Raymond GALLIEGUE

Mme Sophie LEHNER
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Didier ROSIER
M. Hervé LEFEZ

M. Jean-François DARDENNE
M. Fabrice MARTIN
Mme Bérénice TALL
M. Emmanuel PERRIN
M. Karim BOUKHACHBA

RAPPORT N°22B046

DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT LEU D'ESSERENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu la délibération n°2022/06/21 du Conseil Municipal de Saint Leu d'Esserent en date du 7 juin 2022 approuvant la modification des modalités d'attribution du fonds de concours de l'ACSO,

Vu la décision n°2022/15FIN du Conseil Municipal de Saint Leu d'Esserent en date 23 juin 2022 sollicitant le fonds de concours de l'ACSO pour l'opération de la commune,

Considérant que :

La commune de Saint Leu d'Esserent a sollicité le fonds de concours pour l'opération suivante :

- Réhabilitation de la piste et des aires de lancers et de sauts du complexe Pascal Grousset dans le cadre des centres de préparation aux jeux olympiques Paris 2024.

Au total, la participation financière sollicitée à l'ACSO dans le cadre du fonds de concours est de 30 000 € représentant 2,49% du projet total estimé à 1 206 001,70 €.

Il est précisé qu'une procédure de demande de fonds de concours a été mise en place. Afin de transmettre sa demande à l'ACSO, la commune de Saint Leu d'Esserent a complété pour chaque l'opération le dossier ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 30 000 €, soit 2,49% du projet total estimé à 1 206 001,70 €, à la commune de Saint Leu d'Esserent dans le cadre du fonds de concours pour financer le projet suivant :
 - La réhabilitation de la piste et des aires de lancers et de sauts du complexe Pascal Grousset dans le cadre des centres de préparation aux jeux olympiques Paris 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 13 juillet 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2022

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	9
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	9		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Raymond GALLIEGUE

Mme Sophie LEHNER
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Didier ROSIER
M. Hervé LEFEZ

M. Jean-François DARDENNE
M. Fabrice MARTIN
Mme Bérénice TALL
M. Emmanuel PERRIN
M. Karim BOUKHACHBA

RAPPORT N°22B047

OPAH – MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CAISSE D'AVANCE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévus dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 9 septembre 2020 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la convention en date du 29 Octobre 2020, l'Agglomération Creil Sud Oise portant mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'une durée de 3 années en vue notamment d'améliorer durablement les conditions de l'habitat sur les 11 communes de l'ACSO,

Considérant que :

Les élus de l'ACSO ont décidé d'améliorer le financement des projets d'amélioration de l'Habitat en mettant en place une caisse d'avance sur les subventions. Cette caisse d'avance prévoit l'avance des subventions de certains partenaires financiers. Ce dispositif est mis en place en faveur des propriétaires aux revenus modestes et très modeste, propriétaires bailleurs impécunieux et syndicat des copropriétés (éligibles aux aides de l'OPAH de l'Agglomération Creil Sud Oise).

La convention Caisse d'avance, telle qu'elle a été rédigée dans son article 5, prévoit exclusivement l'engagement de l'ACSO à mandater le paiement de l'avance aux entreprises.

La Caisse d'avance est accessible aux copropriétés dans le cadre de l'OPAH Intercommunale.

Durant le déroulement de l'OPAH, de plus en plus de copropriétés sollicitent la possibilité d'utiliser la caisse d'avance. Afin de simplifier les démarches, et en tenant compte de toutes les situations rencontrées par les copropriétés représentées par un syndic professionnel, il est proposé la modification de la convention « CAISSE D'AVANCE » en son article 5 :

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ACSO

L'ACSO s'engage à accompagner les actions définies à l'article 1 ci-dessus en finançant, par une avance sans intérêt et sans frais, le coût des travaux à hauteur des subventions notifiées et identifiées dans le plan de financement annexé à la présente convention.

L'avance répondra aux conditions suivantes :

Montant : euros

Le déblocage des fonds est conditionné par la transmission des pièces suivantes :

- Les factures établies par les entrepreneurs
- **Le RIB des entrepreneurs et/ou le RIB du syndicat des copropriétaires**
- Sur demande expresse de l'ACSO, une attestation de conformité des travaux établie par l'opérateur SOLIHA

Après transmission de l'ensemble des justificatifs précités, l'ACSO s'engage à mandater le paiement :

- aux entrepreneurs dans un délai de 20 jours ou au syndicat de copropriété dans un délai de 20 jours.

L'ACSO transmet aux financeurs les demandes de règlements des subventions et perçoit les subventions au nom et pour le compte du bénéficiaire pour permettre le remboursement des avances versées.

Si le montant des subventions perçues par l'ACSO, en application de la présente convention, excède le montant de l'avance versée, le trop perçu est reversé par l'ACSO au bénéficiaire.

La convention est annexée à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- De valider les modifications des bénéficiaires du règlement de caisse d'avance,
- D'autoriser le Président de l'ACSO à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 13 juillet 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2022

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	9
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	9		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Raymond GALLIEGUE

Mme Sophie LEHNER
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Didier ROSIER
M. Hervé LEFEZ

M. Jean-François DARDENNE
M. Fabrice MARTIN
Mme Bérénice TALL
M. Emmanuel PERRIN
M. Karim BOUKHACHBA

RAPPORT N°22B048

OPAH - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 22B043 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS OPAH (INTEGRATION DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 9 septembre 2020 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

Vu la délibération n°22B043 du Bureau Communautaire du 22 juin portant attributions de subventions OPAH,

Considérant que :

Le montant de la subvention accordée par le Conseil départemental peut être intégré dans le dispositif de la caisse d'avance.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier le montant de la caisse d'avance des demandeurs suivants :

I – M. DECHAUNE PROPRIETAIRE OCCUPANT

<u>Objet :</u>	Isolation thermique par l'extérieur et installation d'un poêle à granules.
<u>Adresse du bien :</u>	6 RUE DE MONCHY – VILLERS-ST-PAUL
<u>Montant des travaux engendrés T.T.C. :</u>	14 123,29 €
<u>Subvention du CD 60</u>	2 175,00 €
<u>Caisse d'avance :</u>	OUI – 12 712,00 €
	Montant de la subvention
	1 004,00 €

II– M. LOUNIS PROPRIETAIRE OCCUPANT

<u>Objet :</u>	Isolation sur les planchers des combles et rampants, travaux sur les menuiseries, chaudière à condensation, robinets thermostatiques et horloge de programmation.
<u>Adresse du bien :</u>	20 RUE DE LA SAVEUSE – VILLERS-SAINT-PAUL
<u>Montant des travaux engendrés T.T.C. :</u>	12 530,67 €
<u>Subvention du CD 60</u>	923,00 €
<u>Caisse d'avance :</u>	OUI – 9 915,00 €
	Montant de la subvention
	1 888,00 €

III- M. AITALI PROPRIETAIRE OCCUPANT

<u>Objet :</u>	Remplacement de la porte d'entrée, remplacement des velux, isolation des murs en extérieur. Installation d'une pompe à chaleur, installation d'émetteurs de chaleur.
<u>Adresse du bien :</u>	26 RUE REAUMUR – MONTATAIRE
<u>Montant des travaux engendrés T.T.C. :</u>	27 725,51 €
<u>Subvention du CD 60</u>	3 000,00 €
<u>Caisse d'avance :</u>	OUI – 21 488,00 €
	Montant de la subvention
	2 943,00 €

IV- M. NERGIZ PROPRIETAIRE OCCUPANT

<u>Objet :</u>	Remplacement de la porte d'entrée, remplacement des velux, isolation des murs en extérieur. Isolation des combles et du plancher.
<u>Adresse du bien :</u>	7 AV. FRANCOIS MITTERAND - MONTATAIRE
<u>Montant des travaux engendrés T.T.C. :</u>	33 900,59 €
<u>Subvention du CD 60</u>	3 000,00 €
<u>Caisse d'avance :</u>	OUI – 23 250,00 €
	Montant de la subvention
	2 250,00€

V- M. OCCIDE PROPRIETAIRE OCCUPANT

<u>Objet :</u>	Isolation thermique du plancher bas, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granules.
<u>Adresse du bien :</u>	49 RUE PASTEUR – NOGENT-SUR-OISE
<u>Montant des travaux engendrés T.T.C. :</u>	26 356,22 €
<u>Subvention du CD 60</u>	3 000,00 €
<u>Caisse d'avance :</u>	OUI – 19 863,00 €
	Montant de la subvention
	1 874,00 €

Ce dossier fait l'objet, en parallèle, d'une demande de subvention dans le cadre du Fond Air/Bois en lien avec la lutte contre la pollution et la direction de l'environnement (convention partenariale avec l'ADEME).

VI- COPROPRIETE LES CHAMPS AUX CERFS

<u>Objet :</u>	Suppression de la chaufferie au fioul et raccordement au réseau de chaleur urbain. Réfection de la toiture. Le calorifugeage des réseaux et la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée.
<u>Adresse du bien :</u>	9 RUE DU VALOIS - CREIL
<u>Montant des travaux engendrés T.T.C. :</u>	174 000,00 €
<u>Subvention CD 60</u>	10 000 €

Caisse d'avance :

OUI – 134 880,00 €

Montant de la subvention

15 900,00€

Les montants proposés ci-dessus seront imputés sur la ligne budgétaire : AP20 « subventions parc privé OPAH ».

L'ensemble des dossiers soumis et validés à la commission d'agrément du 2 juin 2022 sont présents en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

• De prendre en compte le montant de la subvention du Conseil Départemental 60 dans la Caisse d'Avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :

- Monsieur DECHAUNE, la caisse d'avance de 10 537, 00 € passe à 12 712,00 € ;
- Monsieur LOUNIS, la caisse d'avance de 8 992,00 € passe à 9 915,00 € ;
- Monsieur AITALI, la caisse d'avance de 18 488,00 € passe à 21 488,00 € ;
- Monsieur NERGIZ, la caisse d'avance de 20 250,00 € passe à 23 250,00 € ;
- Monsieur OCCIDE, la caisse d'avance de 16 863,00 € passe à 19 863,00 € ;
- La copropriété les Champs aux Cerfs, la caisse d'avance de 124 880,00 € passe à 134 880,00 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 13 juillet 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2022

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	9
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	9		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Raymond GALLIEGUE

Mme Sophie LEHNER
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Didier ROSIER
M. Hervé LEFEZ

M. Jean-François DARDENNE
M. Fabrice MARTIN
Mme Bérénice TALL
M. Emmanuel PERRIN
M. Karim BOUKHACHBA

RAPPORT N°22B049

OPAH - ATTRIBUTION SUBVENTION - COMMISSION AGREMENT EXTRAORDINAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 9 septembre 2020 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

Considérant que :

Suite à l'avis favorable des membres de la commission d'agrément extraordinaire qui s'est réunie le 23 juin 2022, SOLIHA, opérateur dans le cadre de l'OPAH, propose aux membres du Bureau communautaire d'octroyer les subventions suivantes :

I – COPROPRIETE – 127 RUE HENRI PAUQUET

<u>Objet :</u>	Travaux à réaliser pour répondre à l'arrêté de mise en sécurité : mise en sécurité du plancher et dépose de la souche de cheminée jusque la moitié de sa hauteur
<u>Adresse de l'immeuble :</u>	127 rue Henri Pauquet - CREIL
<u>Montant des travaux engendrés T.T.C. :</u>	31 769,54 €
<u>Caisse d'avance :</u>	NON
Montant de la subvention	
2 888,14 €	

II – COPROPRIETE – 2 à 6 RUE LUCILE

<u>Objet :</u>	Travaux à réaliser pour répondre à l'arrêté de mise en sécurité : mise en sécurité des souches de cheminées – Intervention sur les antennes TV
<u>Adresse de l'immeuble :</u>	2 – 6 rue Lucile - CREIL
<u>Montant des travaux engendrés T.T.C. :</u>	171 872,29 €
<u>Caisse d'avance :</u>	OUI – 146 872,68 €
Montant de la subvention	
15 624,75 €	

Les montants proposés ci-dessus seront imputés sur la ligne budgétaire : AP20 « subventions parc privé OPAH ».

Les dossiers soumis et validés à la commission d'agrément du 23 juin 2022 sont présents en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'allouer les subventions suivantes à :
 - La copropriété 127 RUE HENRI PAUQUET à Creil pour un montant de 2 888,14 € ;
 - La copropriété 2-6 RUE LUCILE à Creil pour un montant de 15 624,75 €
- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandes l'ayant sollicitée :
- La copropriété 2 – 6 rue Lucile pour un montant de 146 872,68 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 13 juillet 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2022

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	9
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	9		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Raymond GALLIEGUE

Mme Sophie LEHNER
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Didier ROSIER
M. Hervé LEFEZ

M. Jean-François DARDENNE
M. Fabrice MARTIN
Mme Bérénice TALL
M. Emmanuel PERRIN
M. Karim BOUKHACHBA

RAPPORT N°22B050

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ORGANISATION DES TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES ET PONCTUELS »

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire,

Vu la décision d'attribution du marché en Commission d'Appel d'Offres du 6 juillet 2022,

Considérant que :

La consultation a pour objet l'exécution des prestations de service de transports extrascolaires qualifiés de « réguliers » et des prestations de services de transports ponctuels.

Un groupement de commandes a été constitué pour ce marché, conformément à l'article L. 2113-6 du CCP. L'ACSO est coordonnateur du groupement dont les membres sont : communes de Cramoisy, Saint-Vaast-Lès-Mello, Thiverny, Saint-Leu-d'Esserent, Montataire, Creil, Villers-Saint-Paul et l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme.

Le marché est alloti comme suit :

LOT N°	OBJET DES PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS
1	Transports réguliers extrascolaires	Transports des élèves pour des activités scolaires complémentaires (piscine) ou vers un restaurant scolaire en période scolaire du lundi au vendredi
2	Transports ponctuels	Transports ponctuels pour des adultes ou des enfants pour des courtes, moyennes ou longues distances tout au long de l'année en semaine et le week-end

Chaque lot est multi-attributaires et peut être attribué à deux opérateurs économiques. Les bons de commandes seront attribués prioritairement au titulaire classé en première position. Si le titulaire classé en première position indique sous 48h qu'il ne prend pas en charge la prestation, le bon de commande sera alors adressé au titulaire classé en deuxième position.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de vingt-quatre mois. Il pourra être reconduit une fois pour une période de vingt-quatre mois.

Il est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes sur deux années :

- lot 1 : 300 000 € HT
- lot 2 : 500 000 € HT

Deux candidats ont déposé une offre :

- CFTM
- Transports Evrard

Pour le lot 1, l'analyse des offres effectuée a conduit au résultat suivant :

Candidats	Prix / 40	Valeur technique / 60	TOTAL /100	Classement
Kéolis Evrard	40	48	88	1
CFTM	31.15	42	73.15	2

Pour le lot 2, l'analyse des offres effectuée a conduit au résultat suivant :

Candidats	Prix / 40	Valeur technique / 60	TOTAL /100	Classement
Kéolis Evrard	40	54	94	1
CFTM	18	36	54	2

Pour le lot n°1, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché ainsi :

- KEOLIS EVRAD en 1^e position
- CFTM en 2^e position

Pour le lot n°2, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché ainsi :

- KEOLIS EVRAD en 1^e position
- CFTM en 2^e position

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché des transports réguliers extrascolaires (lots 1) et de transports ponctuels (lot 2) à Kéolis-Evrard en première position et à CFTM en deuxième position ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 13 juillet 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2022

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	9
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	9		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Raymond GALLIEGUE

Mme Sophie LEHNER
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Didier ROSIER
M. Hervé LEFEZ

M. Jean-François DARDENNE
M. Fabrice MARTIN
Mme Bérénice TALL
M. Emmanuel PERRIN
M. Karim BOUKHACHBA

RAPPORT N°22B051

AVENANT N°2 A LA CONVENTION ACSO-CCI RELATIVE A UNE DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE (EIT)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020 approuvant la passation d'une convention de partenariat avec la CCI de l'Oise pour la poursuite de la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) engagée en 2017,

Vu la convention de partenariat n°20-E-DEV-008 conclue entre l'ACSO et la CCI de l'Oise le 3 novembre 2020,

Vu l'avenant n°1-21-E-DEV-012 à ladite convention de partenariat, conclu entre l'ACSO et la CCI de l'Oise le 23 décembre 2021,

Considérant que :

L'ACSO a initié une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) depuis 2017, d'abord sur la zone des Marches de l'Oise puis sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre de ses actions engagées en matière de développement économique.

L'objectif d'une démarche d'EIT est d'apporter une assistance technique aux entreprises industrielles du territoire pour optimiser leur utilisation de matière et d'énergie à des fins de développement durable. Cette optimisation peut donc toucher à la fois au processus de production (consommation d'énergie, d'eau et de matières premières, chutes de production), au bâtiment, mais aussi au transport des marchandises et des personnes.

L'ACSO a sollicité la CCI de l'Oise pour le déploiement de cette démarche, au titre de son expertise et de l'expérience acquise dans le pilotage de démarches similaires sur d'autres territoires de l'Oise. Une convention de partenariat a été établie entre les deux parties, pour un an, courant du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Afin de laisser aux deux parties un délai supplémentaire pour la mise en œuvre des actions prévues au titre de la convention, un premier avenant a été conclu entre l'ACSO et la CCI de l'Oise pour prolonger la durée de cette convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2021, et ce, sans incidence sur les conditions financières de la convention.

Il est proposé un deuxième avenant pour prolonger une seconde fois la durée de la convention, jusqu'au 30 septembre 2022, notamment pour couvrir le suivi de la mise en œuvre du Plan de Mobilités Inter-Entreprises (PMIE) de la zone des Marches de l'Oise, ainsi que les actions de sensibilisation au tri des déchets auprès des entreprises de la zone. Cette prolongation n'a pas d'incidence sur les conditions financières de la convention, car sur les 39 jours de travail provisionnés dans la convention, 8 demeuraient non consommés fin 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°2 de prorogation de la convention de partenariat entre l'ACSO et la CCI de l'Oise ci-annexé,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 13 juillet 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2022

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	9
- de Présents :	9	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	9		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Raymond GALLIEGUE

Mme Sophie LEHNER
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Didier ROSIER
M. Hervé LEFEZ

M. Jean-François DARDENNE
M. Fabrice MARTIN
Mme Bérénice TALL
M. Emmanuel PERRIN
M. Karim BOUKHACHBA

RAPPORT N°22B052

**MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE – MODIFICATION DE LA DECISION 22B036**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 21B040, concernant la mise en conformité des branchements particuliers relative à la demande d'aide financière auprès l'agence de l'eau seine Normandie.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019 mettant en œuvre la création d'une Caisse d'Avance.

Vu le rapport de bureau 22B036 relatif à la mise en conformité des branchements particuliers et demandant le concours de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) est en charge de la collecte et du traitement des eaux usées sur son territoire. Afin d'optimiser le fonctionnement de ses installations (réseaux, postes de pompage et station d'épuration notamment) et de limiter les pollutions aux milieux naturels (fossés, rivières, nappe...), l'ACSO réalise des visites domiciliaires afin de mettre les logements particuliers en conformité.

Le technicien de lutte contre les pollutions diffuses assure un diagnostic des installations et conseille les propriétaires dans leur mise en conformité. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose des aides financières pour ces opérations. Afin que les propriétaires concernés puissent en bénéficier, le protocole suivant, défini par l'Agence de l'Eau, doit être respecté :

- Le technicien de l'ACSO constate la non-conformité et conseille le particulier ;
- Le particulier établit des devis, s'engage par écrit à effectuer les travaux demandés et accepte le contrôle de bonne réalisation des travaux par le technicien ;
- Après accord du technicien sur la nature des travaux prévus, ceux-ci sont effectués et la facture est transmise à l'ACSO ;
- L'ACSO sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau ;
- L'Agence de l'Eau verse les subventions à l'ACSO ;
- L'ACSO verse la subvention au particulier.

Une convention de partenariat fixant les engagements de chacun est co-signée par l'ACSO et le particulier.

Des informations complémentaires concernant les montants des subventions nous sont parvenues, il convient de modifier le tableau des montants.

La présente demande de subvention concerne notre Programme 7 avec les foyers suivants :

	Nom	Adresse	Coût total travaux	Forfait maximum Agence	Montant aide Agence
1	POTELOIN Nicolas	1 ter rue du Four à Chaux - ST-MAXIMIN	10 362 €	4 000 €	4 000 €
2	CLOUT Philippe	14 rue Tillet - NOGENT SUR OISE	3 630 €	3 000 €	3 000 €
3	GUILBART William	5 rue du Port Saint-Barbe - ST-MAXIMIN	5 390 €	3 000 €	3 000 €
4	LEFEBVRE Paulette	47 bis rue Victor Hugo - MONTATAIRE	5 859 €	3 000 €	3 000 €
5	OULKASS Mohammed	15 rue Anatole France - CREIL	1 903 €	3 000 €	1 903 €
6	LE MEUNIER Isabelle	29 quai d'amont - CREIL	1 914 €	3 000 €	1 914 €
7	HSAINA Samira	6 rue de Verdun - CREIL	3 000 €	3 000 €	3 000 €
8	TOUBALI Samir	5 bis rue Henri Barbusse - MONTATAIRE	4 873 €	3 000 €	3 000 €
9	DELCOMMUNE Patricia	67 rue Victor Hugo - MONTATAIRE	5 604 €	3 000 €	3 000 €
10	HERMAK Majda	122 rue Faidherbe - NOGENT SUR OISE	8 394 €	3 000 €	3 000 €
11	CHERFA Mehdi	10 rue Marceau Horcholle - MONTATAIRE	3 840 €	3 000 €	3 000 €
12	ZOUATNIA Linda	10 Rés. du Lech - NOGENT SUR OISE	1 528 €	3 000 €	1 528 €
Montant total			56 297 €	37 000 €	33 345 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements des parties privées raccordées au réseau d'assainissement.
- D'autoriser le Président à être mandataire de l'Agence de l'Eau pour la coordination, la surveillance des travaux, le contrôle de conformité et la redistribution des subventions de l'Agence aux particuliers.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette affaire.
- De modifier le rapport de bureau 22B036 en autorisant le Président à reverser aux particuliers les aides financières de l'Agence de l'Eau suivantes :

Nom	Adresse	Montant aide Agence
POTELOIN Nicolas	1 ter rue du Four à Chaux - ST-MAXIMIN	4 000 €
CLOUT Philippe	14 rue Tillet - NOGENT SUR OISE	3 000 €
GUILBART William	5 rue du Port Saint-Barbe - ST-MAXIMIN	3 000 €
LEFEBVRE Paulette	47 bis rue Victor Hugo - MONTATAIRE	3 000 €
OULKASS Mohammed	15 rue Anatole France - CREIL	1 903 €
LE MEUNIER Isabelle	29 quai d'amont - CREIL	1 914 €
HSAINA Samira	6 rue de Verdun - CREIL	3 000 €

TOUBALI Samir	5 bis rue Henri Barbusse - MONTATAIRE	3 000 €
DELCOMMUNE Patricia	67 rue Victor Hugo - MONTATAIRE	3 000 €
HERMAK Majda	122 rue Faidherbe - NOGENT SUR OISE	3 000 €
CHERFA Mehdi	10 rue Marceau Horcholle - MONTATAIRE	3 000 €
ZOUATNIA Linda	10 Rés. du Lech - NOGENT SUR OISE	1 528 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL

